



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

● ● ●  
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

● ● ●  
COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le 13 avril, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 7 avril 2021, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h00, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

### **PRÉSENTS :**

Monsieur ALORY Christophe, Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame COULONG Rosine, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur NOGARÈDE Alain, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude, Madame TREMEL Emmanuelle

### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur PIERES Patrick

● ● ●

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

☞ **DECIDE** la conclusion d'un accord transactionnel avec Monsieur Paul Flamme organisant la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS ; **ADOpte** les termes de l'accord transactionnel dont les contreparties sont les suivantes :

- Monsieur Paul FLAMME accepte la prise d'effet de la fin de son détachement au 30 avril 2021 au soir. A compter de cette date, Monsieur Paul FLAMME sera réintégré dans le grade d'administrateur Hors Classe, au 4ème échelon, avec ancienneté conservée dans l'échelon au 1<sup>er</sup> mai 2020, et sera placé en position de surnombre au sein de la collectivité en télétravail permanent pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 avril 2022 inclus
- En contrepartie, la collectivité accepte de lui verser à titre de dommages et intérêts, une indemnité transactionnelle correspondant à la somme de 20 000€ (vingt mille euros), ainsi que la prise en charge à hauteur de 10 000€ (dix mille euros) de différents frais de formation ou coaching que Monsieur Paul FLAMME pourrait souhaiter avant la fin de la période considérée par le présent protocole

et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet accord transactionnel.

☞ **ANNULE** la délibération en date du 23 juin 2020 et la **REMPLECE** par la délibération suivante (*afin de corriger la superficie cédée suite au passage du géomètre et subséquemment le prix de vente*) :

- **CEDE** à Monsieur Augustin Zeller ou à toute société qui s'y substituera, à la condition que le projet visé dans le cadre de la transaction soit respecté et identique, moyennant le prix de 205 376,14 €, une partie des biens sis à La Couture Boussey cadastré section D numéro 820 pour une superficie d'environ 152767 m<sup>2</sup> (soit un prix de vente au mètre carré de 1,344375 Euros). Les frais d'acte de vente seront à la charge de EPN
- **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.